Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-03

OBJET : Régime indemnitaire de la Présidente et des Vice-Président(e)s

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°DAG-26-04-02 du 15 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'une annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que Douarnenez communauté fait partie de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants et que les dispositions suivantes s'appliquent :

- Indemnité Présidence, 48.75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- et du produit de 20.63% de brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre de Vice-Président(e)s ;

Soit à cette date, une enveloppe globale maximale de 85 102.63 €.

En cas de désignation d'un Vice-Président supplémentaire et/ou de conseillers communautaires délégués ou d'indemnisation de conseillers communautaires (plafonnée à 6%), leurs éventuelles indemnités devront être incluses dans l'enveloppe maximale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la répartition des indemnités comme ci-dessous :
  - **Présidente** : 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_03-DE

- **Vice-Président(e)s** : 17.68% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

	Taux délibéré	Montant mensuel brut	Nombre d'élus	Total annuel
Présidente	31	1 274.26	1	15 291.12
Vice-Président(e)s	17,68	726.74	7	61 046.16
Enveloppe				76 337.28

- **PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Sébastien THOMAS